

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N°DL2023-0035</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;">17 FEVRIER 2023</p>
<p style="text-align: center;">PISCINE INTERCOMMUNALE ALBERAQUATIC, COMMUNE D'ARGELÈS-SUR-MER MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 17 février à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 février 2023, à la Salle Polyvalente Intercommunale située Espace de la Prade – Rue Saint Antoine à Saint-Génis-des-Fontaines - 66740, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Isabelle MORESCHI, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Christian NAUTE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Samuel MOLI, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Aimé ALBERTY, Antoine CASANOVAS donne procuration à Antoine PARRA, Philippe RIUS donne procuration à Isabelle MORESCHI, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Jean-Michel SOLE donne procuration à Anne MAURAN, Nicolas GARCIA donne procuration à Fabrice WATTIER, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Annie PEZIN, Sylvaine CANDILLE donne procuration à Roland CASTANIER, Jean-Marie LEFEVRE donne procuration à Françoise DARCHE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Vincent NETTI donne procuration à Grégory MARTY, José BELTRA donne procuration à Patricia HECQUET, Marie-Thérèse IMBARD donne procuration à Gilbert CRITELLI, Didier CHOPLIN donne procuration à Jacques GODAY, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX, Christian NIFOSI donne procuration à Sylvie VILA.

Étaient absents :

Lydie FOURC, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Martine JUSTO, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres présents : 29

Nombre de procurations : 16

Nombre de votants : 45

Secrétaire de Séance :

Nathalie REGOND PLANAS

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230217-DL2023-0035-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

Par délibération n°206-14 du 12 décembre 2014, le Conseil communautaire avait approuvé le Règlement Intérieur de la Piscine Intercommunale AlberAquatic située sur la commune d'Argelès-sur-Mer.

Modifié par délibération n°DL2021-0018 du 8 février 2021 face au contexte de la crise sanitaire, il convient aujourd'hui, au vu de la fin de la crise sanitaire, d'apporter certaines modifications pour répondre au plus près à la réalité et aux évolutions règlementaires, notamment :

- Page 1 : précisions dans l'article 5 « OBLIGATIONS »
 - Ajout d'un paragraphe : « les enfants de plus de 8 ans, sans accompagnants majeurs, pourront faire l'objet d'une évaluation de la part du MNS, avec une obligation de port d'une ceinture pour l'aide à la flottaison »
 - Ajout d'un alinéa dans le paragraphe « l'accès à l'établissement est interdit : » : Aux personnes ayant de la température, des problèmes respiratoires et des troubles digestifs en période de pandémie.

- Page 2 : précisions dans l'article 6
 - Modification du titre : « CONSIGNES »
 - Précision au paragraphe : « Ne pas fumer en tout lieu de l'établissement y compris sur le solarium ».
 - Précision au paragraphe : « Vous ne devez pas : marcher dans les vestiaires / sanitaires et sur les plages en chaussure de ville ou d'extérieur »
 - Précision au paragraphe : « ignorer les règles de distanciation et les gestes barrières en période de pandémie ».

A cet effet, un projet de Règlement Intérieur est annexé.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise la mise à jour du Règlement Intérieur de la Piscine Intercommunale AlberAquatic située sur la commune d'Argelès-sur-Mer tel qu'annexé,

Autorise le Président à signer le Règlement Intérieur ainsi toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 21/02/2023

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.